



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....32  
 Pouvoirs.....09  
 Excusé..... 01  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-35 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DEPLACEMENT URBAIN « LA NAVETTE » DELEGUE PAR ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES – ANNEE 2024**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

**Pouvoirs :**

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

RENAULT Bernadette

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme HERRMANN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-39 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L1241-1 à L1241-3, L1241-5, L1241-6 et L.3111-14 ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France par la loi 2008-643 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2018-09-10 du 27 septembre 2018 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux à conclure entre Île-de-France Mobilités (ex-STIF) et la commune de Livry-Gargan ;

Vu la délibération n°2018-451 du 09 octobre 2018 approuvée par le STIF pour la mise en œuvre du nouveau parcours et des nouveaux horaires ;

Vu le rapport annuel de la navette intergénérationnelle – Exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le lundi 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du mardi 02 décembre 2025 ;

Considérant l'obligation pour la Commune d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service de déplacement urbain « La Navette » délégué par Île-de-France Mobilités (ex-STIF) pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

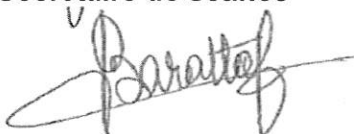
**À l'unanimité,**

Article unique : Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de déplacement urbain « La Navette » pour l'année 2023.

Annexe 1 : Rapport annuel de la Navette intergénérationnelle – Exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA  
**Secrétaire de séance**



Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251211-2025-12-35-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025